

# BULLETIN INSCRIPTION DEMI-PENSION

NOM :
PRENOM :
CLASSE :

## Collège Grande Bastide

SEPTEMBRE 2023-JUIN 2024

**BULLETIN D'INSCRIPTION A REMETTRE QUELQUE SOIT  
LE REGIME CHOISI POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-  
2024  
A DEPOSER A LA VIE SCOLAIRE A LA  
RENTREE AU PLUS TARD LE 11 SEPTEMBRE 2023**

(**Rappel** : Ceci n'est pas une facture, attendre l'avis aux familles distribué mi-novembre)

Nom du responsable : .....

### **CATEGORIE**(\*)

(\*) Cocher la catégorie retenue

EXTERNE

Demi-pensionnaire 3 Jours (DP3) :

Demi-pensionnaire 4 Jours (DP4) :

Cocher la (ou les) journée(s) où l'élève **prendra son/ses repas**, en fonction de la catégorie choisie :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Marseille, le..... Signature du responsable

✂.....

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessus, le bulletin d'inscription à la demi-pension à remettre à la **Vie Scolaire au plus tard le lundi 11 septembre 2023**. Tout élève demi-pensionnaire est inscrit pour la totalité de l'année scolaire : le changement de régime est cependant admis sur présentation d'une demande écrite de la famille un mois avant la fin du trimestre en cours.

**Vous recevrez la facture ou avis aux familles vers la mi-novembre**

**Possibilité de régler en espèce, chèque ou par télépaiement. Une information par courrier, PRONOTE et courriel sera diffusée pour vous communiquer vos identifiants et mot de passe ( identiques à celui de l'année dernière et fournis par le secrétariat élèves ) pour accéder au site télé service dont ci-joint l'adresse : <https://teleservices.ac-aix-marseille.fr>**

**1-Prière d'indiquer au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève.**

Les parents ayant plusieurs enfants dans l'établissement peuvent faire un seul chèque de la somme totale de la demi-pension.

**2-Le chèque qui sera encaissé seulement à la mi-novembre est à établir à l'ordre de :**

- **AGENT COMPTABLE DU COLLEGE GRANDE BASTIDE.** (Prière de ne pas arrondir les sommes à payer)

**3-Tous les élèves SANS EXCEPTION doivent rendre le coupon quelle que soit leur catégorie : EXTERNE, DEMI-PENSIONNAIRE.**

Le service d'Intendance

**PS : Nous rappelons aux familles que les élèves conservent d'année en année la carte qui permet d'accéder au restaurant.** Elle est indispensable pour contrôler l'absence ou la présence de l'élève au collège pendant les heures de demi-pension. Les oublis répétés seront sanctionnés. A la rentrée, tous les **demi-pensionnaires devront être munis de leur carte de demi-pension.** Merci.